ART. PREMIER N° 154

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

### CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

Nº 154

présenté par M. Hetzel

#### **ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« au moment de la signature du contrat de travail ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

La précision ajoutée en commission pose un problème puisque jusqu'à présent les dispositifs jeunes (CIVIS, Apprentissage...) concernaient des jeunes ayant 25 ans révolus, et donc étaient accessibles jusqu'à la veille du 26 ème anniversaire. Cet amendement vise à ne pas compliquer davantage le code du travail.